

DÉLIBÉRATION N°2022-23_034 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 13 décembre 2022

3. Affaires budgétaires et financières

Point 3.13 - Transfert de la gestion de la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie, d'UBFC à l'uFC

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 24 Membres représentés : 9 Total : 33	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 33 Pour : 33 Contre : 0
---	--

VU les statuts de l'université de Franche-Comté.

La Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie a été créée en 2018 avec pour objectif **de contribuer à la structuration, au développement et à la valorisation de la recherche française dans le domaine de la fin de vie et des soins palliatifs, tant au niveau national, que régional et international**. Elle fédère aujourd'hui plus de 370 chercheurs, répartis sur l'ensemble du territoire français, pour moitié rattachés aux sciences médicales et pour moitié aux sciences humaines et sociales.

Après une phase de création déployée dans le cadre d'un portage par UBFC, la Plateforme arrive aujourd'hui à maturité et doit, à présent, être pérennisée.

L'ensemble des acteurs concernés a été rencontré et consulté lors de l'année 2021-2022 : tous relèvent la pertinence de ce transfert et s'accordent pour le mettre en œuvre.

En mai 2022, le conseil d'administration d'UBFC a approuvé le principe du transfert du portage et de la gestion administrative et financière de la plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie à l'uFC et au rattachement scientifique de la plateforme à la MSHE.

Cette plateforme reçoit des financements annuels de la part de trois acteurs :

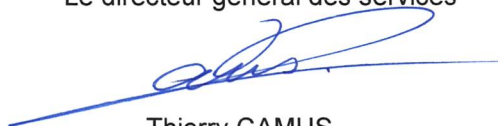
- La Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) du MESRI (150K €) ;
- La Direction générale de l'offre de soins (DGOS) du MSS (67.5K€) via l'ARS ? ;
- La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Un avenant à la convention pluriannuelle de financement de la plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie au titre du budget d'intervention de la CNSA pour l'innovation et la recherche a été signé entre la CNSA, l'UBFC et l'uFC. Cet avenant acte qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'uFC devient titulaire, en lieu et place d'UBFC, du pilotage de la plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie. A cet égard, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'uFC devient titulaire de ladite convention, en lieu et place d'UBFC.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le transfert de la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie à l'université de Franche-Comté.

Besançon, le 3 janvier 2023

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



Thierry CAMUS



Annexe / pièce jointe :

Annexe 3.13. :

- Courrier de transfert de la plateforme
- Délibération UBFC actant le transfert à l'uFC le 12 mai 2022 ;
- Rapport relatif au transfert de la gestion de cette plateforme à l'uFC ;
- Avenant convention pluriannuelle CNSA-UBFC-uFC ;

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté





**UNIVERSITÉ DE
FRANCHE-COMTÉ**

Membre de



Besançon, le 04/10/2022

Objet : Transfert de la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie à l'Université de Franche-Comté.

Madame, Monsieur,

En novembre 2017, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation confiait à la COMUE Bourgogne Franche-Comté (UBFC) le portage de la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie pour la période 2018-2020.

Au terme d'une phase de création et de montage technique, la Plateforme entame désormais une phase de pérennisation nécessitant un changement de portage.

C'est pourquoi, à compter du 1er janvier 2023, la Plateforme sera portée par l'Université de Franche-Comté (UFC) à Besançon et abritée au sein de la Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement (MSHE) Claude Nicolas Ledoux.

Les démarches nécessaires à ce transfert sont en cours entre UBFC, l'UFC et la Plateforme, ainsi qu'avec les différents financeurs de la Plateforme.

Conformément à votre demande, nous vous confirmons par le présent courrier notre volonté conjointe de diriger le financement annuel de la DGRI à la Plateforme vers l'UFC à compter de l'année 2023.

Restant à votre entière disposition,

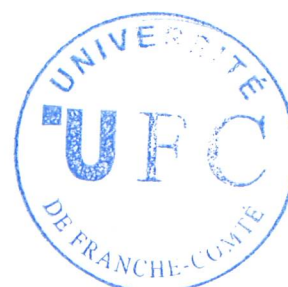
Très cordialement,

Régis AUBRY

Co-président de la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie

Macha WORONOFF

Présidente de l'Université de Franche-Comté



UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 12 MAI 2022

Délibération n°2022.CA.18

Intitulé et descriptif de l'objet :

Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie : Transfert à l'Université de Franche-Comté, avec rattachement scientifique à la Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux

Délibération présentée :

☒ **Pour décision**

☐ Pour avis

☐ Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
- Effectif statutaire : 45 (nombre de membres composant le conseil) - Membres en exercice : 45 (effectif statutaire-sièges vacants) Quorum : 23 - Membres présents : 24 - Membres représentés : 9 (nombre de personnes ayant donné procuration) - Total : 33	- Refus de vote : 0 - Abstention(s) : 0 - Votants : 33 (total membres présents et représentés – refus de vote et abstentions) - Blanc(s) ou nul(s) : 0 (en cas de vote à bulletin secret) - Suffrages exprimés : 33 (= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls) - Pour : 33 - Contre : 0

Le Conseil d'administration :

☒ Adopte la délibération

Fait le 13 mai 2022

Le Président d'UBFC
Dominique GREVEY



Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »

Rapport n°6 :

**Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie :
Transfert à l'Université de Franche-Comté avec rattachement scientifique
à la Maison des Sciences de l'Homme
et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux**

Rapporteur (s) :	Eric COMMEAU - Directeur général des services et Directeur du service Recherche et Etudes Doctorales (RED)
Service – personnel référent	Elodie CRETIN – Directrice de la Plateforme Nationale pour la Recherche sur la fin de vie, Service RED Régis AUBRY – Co-Président de la Plateforme Nationale pour la Recherche sur la fin de vie
Séance du Conseil d'administration	12 mai 2022

Pour délibération	☒
Pour échange/débat, orientations, avis	☐
Pour information	☐
Autre	☐

1 - la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie**a. Contexte**

La fin de vie concerne toutes les populations, jeunes ou âgées. Chacun y est confronté, pour soi ou pour ses proches. Or, le vieillissement de la population, les choix politiques et les progrès techniques de la médecine génèrent des situations de fin de vie de plus en plus complexes. Les questions relatives aux soins palliatifs et à la fin de vie sont devenues non seulement un enjeu sociétal et économique, mais aussi un objet de débats politiques, éthiques et juridiques et l'objet d'une médiatisation importante, plus ou moins forte selon les périodes de l'histoire d'une société.

La Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie¹ a été créée en 2018 avec pour objectif **de contribuer à la structuration, au développement et à la valorisation de la recherche française dans le domaine de la fin de vie et des soins palliatifs, tant au niveau national, que régional et international**. Elle fédère aujourd'hui plus de 370 chercheurs, répartis sur l'ensemble du territoire français, pour moitié rattachés aux sciences médicales et pour moitié aux sciences humaines et sociales.

Levier indispensable de la production de connaissances et de la réflexion sur l'action, la recherche contribue à l'évolution et à l'amélioration des pratiques soignantes et à l'acculturation des professionnels de santé et des citoyens aux questions de fin de vie, à l'élaboration des connaissances et des résultats de recherche qui peuvent éclairer la

¹ <https://www.pplateforme-recherche-findevie.fr/>



décision publique et le débat de société sur un plan politique, éthique, économique, culturel, etc.

De la recherche sur le médicament jusqu'à la philosophie, en passant par l'économie et la santé publique, cette recherche recouvre des disciplines et des approches très variées et se déploie dans des approches interdisciplinaires fortes.

b. Missions de la Plateforme

Figurant parmi les réalisations du Plan National interministériel « développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie » 2015-2018 opéré par le ministère des Solidarités et de la Santé (MSS) et le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), **le nouveau Plan 2021-2024² confie à la Plateforme la mise en œuvre des mesures relatives à la recherche (Axe 2)**, pour défendre une dynamique de recherche fondamentalement interdisciplinaire sur ces sujets de recherche et d'enseignement supérieur, à travers les missions suivantes :

- Rassembler les forces de recherche dans le domaine de la fin de vie.
- Constituer des espaces d'échanges interdisciplinaires et optimiser les rapprochements entre chercheurs et cliniciens au niveau régional, national et international.
- Proposer des orientations stratégiques de recherche.
- Faire connaître et reconnaître la recherche sur la fin de vie, y intéresser les sociétés savantes, instituts de recherche et décideurs politiques.

Ses missions sont déployées au travers de 3 actions principales :

Constituer un observatoire de la recherche française

- Alimenter un [annuaire national](#) des chercheurs en ligne
- Constituer et alimenter un [répertoire](#) des projets de recherche
- Établir une [cartographie](#) des équipes de recherche
- Publier chaque année un [panorama](#) de la recherche permettant de connaître les disciplines, thématiques et populations concernées
- Recenser les [thèses](#) en cours
- Mener des enquêtes annuelles permettant de décrire la recherche française
- Décrire la production scientifique française grâce à un travail d'analyse bibliométrique
- Etablir un tableau de bord des données disponibles pour la recherche

Définir une stratégie scientifique et accompagner la réponse à des appels à projets

- Établir des [axes de recherche émergents](#) prioritaires
- Préparer les équipes de recherche à répondre aux appels à projets nationaux, européens et internationaux ([Appels à manifestation d'intérêt](#))

² <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/les-soins-palliatifs-et-la-fin-de-vie/article/le-plan-national-developpement-des-soins-palliatifs-et-accompagnement-de-la-fin>

- Rencontrer les décideurs, les instituts de recherche, les associations et les sociétés savantes concernées par le champ de la fin de vie pour renforcer la thématique de la fin de vie dans les appels à projets.
- Favoriser les collaborations internationales entre les équipes de recherche

Animer la communauté scientifique nationale

- Organiser des [rencontres scientifiques interdisciplinaires](#) (colloques, journées scientifiques, journées doctorales, webinaires, séminaires et ateliers).
- Inciter les membres du réseau à collaborer lors de journées de rencontres nationales et régionales et via la diffusion [d'annonces](#).
- Réaliser une [veille active](#) sur l'actualité scientifique (publications, événements, appels à projets, appels à communications, appels à articles...) et diffuser ces informations.
- Valoriser la recherche par le biais de divers [articles de valorisation scientifique](#) (portraits de chercheurs, dossiers thématiques) et sur les réseaux sociaux.
- Développer les [relations internationales](#) (Bourses de mobilité internationale).

c. Fonctionnement

Le portage de la Plateforme a été confié en 2018 par le MESRI à Université Bourgogne Franche-Comté. Elle est co-présidée par :

- **Marie Gaille**, philosophe, directrice de recherche au CNRS, directrice de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS,
- et **le Pr Régis Aubry**, médecin, responsable du pôle Autonomie et Handicap du CHU de Besançon et membre du Comité Consultatif National d'Éthique.

Appuyée sur le Bureau et le Conseil Scientifique³ de la Plateforme, son **équipe opérationnelle est actuellement composée de 4 personnes** : une directrice IGR contractuelle UBFC (0,8 ETP), deux chargées de mission IGE (0,8 ETP, une contractuelle UBFC et une titulaire UFC mise à disposition à UBFC) et une assistante administrative contractuelle UBFC (0,5 ETP).

La Plateforme reçoit des financements annuels de la Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) du MESRI (150K€), de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) du MSS (67,5K€), ainsi que de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

L'équipe est hébergée depuis 2019 dans les locaux de la Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement de Besançon (MSHE, UAR3124, CNRS/UBFC/UFC).

2 - Enjeux actuels et transfert de la Plateforme

Après une phase de création déployée dans le cadre d'un portage par UBFC, la Plateforme arrive aujourd'hui à maturité et doit, à présent, être pérennisée.

³ <https://www.plateforme-recherche-findevie.fr/organisation>

Hébergée depuis fin 2019 dans les locaux de la MSHE de Besançon, les missions de la Plateforme s'inscrivent pleinement dans la prolongation des actions de recherche menées par Régis Aubry et Élodie Cretin au sein du pôle 5 « comportements, risques, santé » de la MSHE ainsi qu'au sein du pôle 3 « Normes, pratiques et savoirs ».

À cet ancrage local s'ajoute une dynamique de recherche nationale et internationale, relayée et soutenue par le Réseau National des MSH (RnMSH).

Il est aujourd'hui envisagé un rattachement scientifique de la Plateforme à la MSHE de Besançon, dans le but de poursuivre et renforcer les dynamiques initiées depuis 2018. Au plan régional, la dynamique de recherche pourra bénéficier de l'appui de la fédération des MSH de Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agira également de poursuivre les collaborations avec le RnMSH, pour renforcer le réseau de chercheurs impliqués dans la Plateforme et permettre le déploiement de nouvelles actions, aux échelles nationale et internationale.

Par ailleurs, la Plateforme Fin de vie serait rattachée administrativement à l'Université de Franche-Comté.

Si un tel rattachement s'inscrit dans la continuité et le renforcement des liens existants, il est également question de stabiliser le fonctionnement opérationnel de la Plateforme, à travers les supports des postes de ses salariées contractuelles.

L'ensemble des acteurs concernés a été rencontré et consulté lors de l'année 2021-2022 : Tous relèvent la pertinence de ce transfert et s'accordent pour le mettre en œuvre avant l'été 2022.

Le transfert de la Plateforme à l'Université de Franche-Comté doit faire l'objet de délibérations concordantes des deux Conseils d'Administration d'Université Bourgogne Franche-Comté, d'une part et de l'Université de Franche-Comté, d'autre part.

Un rapport complémentaire sera présenté lors d'un prochain Conseil d'administration d'UBFC pour régler les modalités administratives et financières du transfert de la Plateforme Fin de vie à l'Université de Franche-Comté.

ANNEXES :

Annexe n°1 : Budget 2018-2024

Annexe n°2 : Fiches inventaires du matériel informatique de la Plateforme.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver le principe du transfert du portage et de la gestion administrative et financière de la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie à l'Université de Franche-Comté et au rattachement scientifique de la Plateforme à la Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux.

Annexe n° 1 : Budget 2018-2024 de la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie

Budget Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie 2018-2024													
Budget initial, sans les nouvelles charges induites par le transfert à UFC (8% de frais de gestion à compter de juillet 2022)													
cases grisées = prévisionnel													
budgetaire	élément	nature	libellé / concept	détail	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
UBFC/308/RECETTE	Missions plateforme	subvention MESRI / DGRI			80 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	- €	830 000,00 €
UBFC/308/RECETTE	COVIDHPAD	subvention MESRI / DGRI	pour étude COVIDHPAD		- €	- €	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	30 000,00 €
UBFC/308/RECETTE	Missions plateforme	Subvention M&S / DGOS		enclassement année N+1	- €	- €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	405 000,00 €
UBFC/308/RECETTE	Missions plateforme	Subvention Fondation de France			- €	30 000,00 €	- €	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	50 000,00 €
UBFC/308/RECETTE	COVIDHPAD	Convention CHU de Besançon	reversement à UBFC pour COVIDHPAD	50K€ en 2 tranches (2019 et 17/12/2021)	- €	- €	- €	- €	29 279,00 €	- €	- €	- €	29 279,00 €
UBFC/308/RECETTE	Missions plateforme	Subvention CNSA			- €	- €	- €	- €	65 250,00 €	65 250,00 €	65 250,00 €	- €	195 750,00 €
UBFC/308/RECETTE	MGN	Remboursement congés maternité - AUPET Sophie	du 15/6/2020 au 15/11/2021	Audrey Delhez du 24/03/2022	- €	- €	- €	- €	10 806,46 €	- €	- €	- €	10 806,46 €
UBFC/308/DEPNSES	PERSONNEL	Directrice - Elodie Cretin			22 019,00 €	40 721,00 €	51 285,00 €	54 434,00 €	55 080,00 €	55 080,00 €	55 080,00 €	- €	333 690,00 €
UBFC/308/DEPNSES	PERSONNEL	Chargée de mission - Sophie Aupet			13 391,00 €	42 130,00 €	44 130,00 €	42 606,00 €	37 056,00 €	46 320,00 €	46 320,00 €	- €	271 910,00 €
UBFC/308/DEPNSES	PERSONNEL	Chargées de mission - Anne Sliaret			- €	4 178,15 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 178,15 €
UBFC/308/DEPNSES	PERSONNEL	Chargées de mission - Delphine Gosset			- €	- €	1 426,00 €	1 256,00 €	576,00 €	- €	- €	- €	3 290,00 €
UBFC/308/DEPNSES	PERSONNEL	Assistance de gestion - Edeline Elle			- €	- €	- €	13 281,00 €	14 040,00 €	14 040,00 €	14 040,00 €	- €	55 401,00 €
UBFC/308/DEPNSES	PERSONNEL	Chargé de mission COVIDHPAD - Camille DIOULADIENE			- €	- €	3 750,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	3 750,00 €
UBFC/308/DEPNSES	PERSONNEL	Chargé de mission COVIDHPAD - Mathilde LANCELOT			- €	- €	- €	8 282,01 €	- €	- €	- €	- €	8 282,01 €
UBFC/308/DEPNSES	PERSONNEL	Chargé de mission COVIDHPAD - Pauline LAUNAY			- €	- €	11 250,04 €	19 014,60 €	- €	- €	- €	- €	30 264,64 €
UBFC/308/DEPNSES	PERSONNEL	Chargé de mission COVIDHPAD - Laureline TOUPET			- €	- €	6 447,00 €	15 211,75 €	- €	- €	- €	- €	21 658,75 €
UBFC/308/DEPNSES	PERSONNEL	Chargé de mission COVIDHPAD - Germain BONNEL		contrat du 01/01/2022 au 31/06/2022	- €	- €	- €	15 211,75 €	22 817,64 €	- €	- €	- €	38 029,39 €
UBFC/308/DEPNSES	PERSONNEL	Chargé de mission COVIDHPAD - Elodie FORNEZZO			- €	- €	- €	7 605,84 €	- €	- €	- €	- €	7 605,84 €
UBFC/308/DEPNSES	PERSONNEL	Chargé de mission Banque de littérature (CNSA) - 7 mois		financement fléché CNSA	- €	- €	- €	- €	- €	26 250,00 €	- €	- €	26 250,00 €
UBFC/308/DEPNSES	FONCTIONNEMENT	Chargée de mission - Delphine Gosset		MAD avec remboursement à UFC	- €	- €	54 441,72 €	56 975,48 €	59 964,00 €	59 964,00 €	59 964,00 €	- €	291 302,21 €
UBFC/308/DEPNSES	FONCTIONNEMENT	AMI 2021		en cours de versement aux lauréats	- €	- €	- €	- €	96 155,00 €	- €	- €	- €	96 155,00 €
UBFC/308/DEPNSES	FONCTIONNEMENT	Reversement d'UBFC à CHU de Besançon pour COVIDHPAD		convention validée par UBFC en cours de signature au CHU	- €	- €	- €	- €	22 500,00 €	- €	- €	- €	22 500,00 €
UBFC/308/DEPNSES	FONCTIONNEMENT	Bourse mobilité France-Québec - MAYA CORMAN			- €	- €	- €	- €	3 500,00 €	- €	- €	- €	3 500,00 €
UBFC/308/DEPNSES	FONCTIONNEMENT	Location bureaux MSHE - Université de Franche-Comté			- €	- €	2 525,27 €	- €	3 482,10 €	6 964,20 €	3 482,10 €	- €	16 453,67 €
UBFC/308/DEPNSES	FONCTIONNEMENT	Bourse Mobilité internationale 2023 et 2024 (CNSA)		financement fléché CNSA	- €	- €	- €	0	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
UBFC/308/DEPNSES	FONCTIONNEMENT	Bourses Aide à l'organisation de manifestations scientifiques 2023 et 2024 (CNSA)		financement fléché CNSA	- €	- €	- €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €
UBFC/308/DEPNSES	FONCTIONNEMENT	AMI 2024 (CNSA)		financement fléché CNSA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	120 000,00 €	- €	120 000,00 €
UBFC/308/DEPNSES	FONCTIONNEMENT	Site Web : Hébergement, développements et maintenance			7 118,40 €	4 077,79 €	10 860,00 €	10 860,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	60 000,00 €
UBFC/308/DEPNSES	FONCTIONNEMENT	Communication (création logo, impressions, achats de photos)			3 993,60 €	381,00 €	663,57 €	2 511,20 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	8 385,80 €
UBFC/308/DEPNSES	FONCTIONNEMENT	Achat de matériel et fournitures (moniteurs, trépied, mobilier,...)			35 410 €	87 029 €	126 530 €	129 570 €	141 690 €	115 440 €	804 290 €	- €	3 542,33 €
UBFC/308/DEPNSES	FONCTIONNEMENT	Logiciels (Adobe Pro, GoMeeting, Sendin Blue)			21 082 €	22 861 €	74 659 €	88 457 €	215 618 €	96 945 €	198 463 €	- €	9 968,86 €
UBFC/308/DEPNSES	FONCTIONNEMENT	Autres frais de fonctionnement (frais mission, réunions, manifestations scientifiques, etc.)			17 088,04 €	14 316,87 €	11 100,06 €	13 537,10 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	86 042,07 €
UBFC/308/DEPNSES	INVESTISSEMENT	Matériel informatique			- €	- €	- €	1 321,22 €	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	- €	4 321,22 €
TOTAL RECETTES					80 000 €	130 000 €	197 500 €	187 500 €	322 835 €	282 750 €	282 750 €	67 500 €	1 550 835 €
TOTAL DEPENSES PERSONNEL					35 410 €	87 029 €	126 530 €	129 570 €	141 690 €	115 440 €	804 290 €	- €	836 800 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT					21 082 €	22 861 €	74 659 €	88 457 €	215 618 €	96 945 €	198 463 €	- €	715 126 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES					56 492 €	109 890 €	201 189 €	218 027 €	357 308 €	312 385 €	802 753 €	- €	1 553 927 €
SOLDE (reliaut)					23 508 €	43 619 €	39 889 €	28 010 €	51 863 €	9 248 €	40 402 €	27 098 €	27 098 €

Annexe n° 2 : Fiches inventaires du matériel informatique de la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie

Fiche d'inventaire UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE				DATE: 11/04/2022							
				- Euros	Page 1/1						
N° d'étiquette	STGPE		Bien soumis à amortissement								
Immobilisation	2018/00074 ORDINATEUR PORTABLE - Plateforme fin de vie 907 00104										
Ensemble patrimonial											
Date de mise en service	06/05/2018		Identifiant	0000000187							
Imputation comptable	218327 Acquis										
Centre de responsabilité	000000 Non renseigné										
Durée d'amortissement	3,00 Ans		Quantité		1,00						
Localisation	UBFC Université de Franche-Comté MSHE - USR 3124										
Informations complémentaires	Laboratoire/Service: CRETIN Elodie - PFV										
	Bâtiment/Salle:										
	Localisation:										
Valeur d'acquisition	1 100,34 € (HTR)		916,95 € (HT)	1 100,34 € (TTC)							
Valeur résiduelle	0,00 €										
Base amortissable	1 100,34 €										
Statut inventaire	du										
N° de série	J5CTRN2										
Origines de financement											
Origine			Montant	Proportion							
104132	ANR - IA		1 100,34 €	100,00%							
Informations budgétaires											
Fournisseur: DEL0000 DELL S.A.S											
Facture	FA-2018-001198	Date de facture	06/05/2018	Destination							
SF/DP	DP-2018-001741	Date du SF/DP	04/07/2018	Rubrique 218327							
C.R	907.VIC.NUM Numérique	Id liquidation		Convention ABC							
Prix d'acquisition H.		Prix d'acquisition H.T.R.		T.V.A	Prix d'acquisition T.T.C						
916,95 €		1 100,34 €		183,39 €	1 100,34 €						
6 014,80 F		7 217,76 F		1 202,96 F	7 217,76 F						
Affectation analytique											
Affectation analytique			Montant	%							
NAFFEC	Non affecté		1 100,34 €	100,00%							
Tableau des dotations initiales											
Date début	Date fin	UB	Base	VCN début	Taux	Dotations	Reprise am	Dot° cumulé	Dotation exc	VCN fin	Reprise sub
06/05/2018	31/12/2018	907	1 100,34	1 100,34	33,3	239,43	0,00	239,43	0,00	860,91	239,43
01/01/2019	31/12/2019	907	1 100,34	860,91	33,3	366,78	0,00	606,21	0,00	494,13	366,78
01/01/2020	31/12/2020	907	1 100,34	494,13	33,3	366,78	0,00	972,99	0,00	127,35	366,78
01/01/2021	06/05/2021	907	1 100,34	127,35	33,3	127,35	0,00	1 100,34	0,00	0,00	127,35
Signature du responsable			Signature du directeur de l'U.F.R			Modifications (Réforme, destruction, vol, changement d'affectation)					
I-SITE						Exercice : 2018					

8 / 10

Fiche d'inventaire UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE				DATE: 11/04/2022							
				- Euros	Page 1/1						
N° d'étiquette	STGPE			Bien soumis à amortissement							
Immobilisation	2018/00076 ORDINATEUR PORTABLE - Plateforme fin de vie										
	907 00106										
Ensemble patrimonial											
Date de mise en service	06/05/2018	Identifiant	0000000189								
Imputation comptable	218327	Acquis									
Centre de responsabilité	000000	Non renseigné									
Durée d'amortissement	3,00 Ans	Quantité		1,00							
Localisation	UBFC Université de Franche-Comté MSHE - USR 3124										
Informations complémentaires	Laboratoire/Service: GOSSET Delphine - PFV										
	Bâtiment/Salle:										
	Localisation:										
Valeur d'acquisition	1 100,34 € (HTR)	916,95 € (HT)	1 100,34 € (TTC)								
Valeur résiduelle	0,00 €										
Base amortissable	1 100,34 €										
Statut inventaire	du										
N° de série	C95TRN2										
Origines de financement											
Origine			Montant	Proportion							
104132	ANR - IA		1 100,34 €	100,000							
Informations budgétaires											
Fournisseur DEL0000 DELL S.A.S											
Facture	FA-2018-001198	Date de facture	06/05/2018	Destination							
SF/DP	DP-2018-001741	Date du SF/DP	04/07/2018	Rubrique 218327							
C.R.	907.VIC.NUM Numériqu	Id liquidation	Convention ABC								
Prix d'acquisition H.		Prix d'acquisition H.T.R		T.V.A	Prix d'acquisition T.T.C						
916,95 €		1 100,34 €		183,39 €	1 100,34 €						
6 014,80 F		7 217,76 F		1 202,96 F	7 217,76 F						
Affectation analytique											
Affectation analytique			Montant	%							
NAFFEC	Non affecté		1 100,34 €	100,00%							
Tableau des dotations initiales											
Date début	Date fin	UB	Base	VCN début	Taux	Dotations	Reprise am	Dot° cumulé	Dotation exc	VCN fin	Reprise sub
06/05/2018	31/12/2018	907	1 100,34	1 100,34	33,3	239,43	0,00	239,43	0,00	860,91	239,43
01/01/2019	31/12/2019	907	1 100,34	860,91	33,3	366,78	0,00	606,21	0,00	494,13	366,78
01/01/2020	31/12/2020	907	1 100,34	494,13	33,3	366,78	0,00	972,99	0,00	127,35	366,78
01/01/2021	06/05/2021	907	1 100,34	127,35	33,3	127,35	0,00	1 100,34	0,00	0,00	127,35
Signature du responsable			Signature du directeur de l'U.F.R			Modifications (Réforme, destruction, vol, changement d'affectation)					
I-SITE						Exercice : 2018					

Fiche d'inventaire UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE				DATE: 11/04/2022							
				- Euros	Page 1/1						
N° d'étiquette	STGPE		Bien soumis à amortissement								
Immobilisation	2020/00076 ORDINATEUR PORTABLE - Plateforme fin de vie 908 00143										
Ensemble patrimonial											
Date de mise en service	17/11/2020	Identifiant	0000000849								
Imputation comptable	218327 Acquis										
Centre de responsabilité	CO17050. CO17050.GE										
Durée d'amortissement	3,00 Ans	Quantité	1,00								
Localisation	UBFC Université de Franche-Comté MSHE - USR 3124										
Informations complémentaires	Laboratoire/Service	Edeline ELIE - PFV									
	Bâtiment/Salle										
	Localisation										
Valeur d'acquisition	1 321,22 € (HTR)	1 101,02 € (HT)	1 321,22 € (TTC)								
Valeur résiduelle	0,00 €										
Base amortissable	1 321,22 €										
Statut inventaire	du										
N° de série	8Z93863 (LAP-2020-62) Edeline										
Origines de financement											
Origine			Montant	Proportion							
104131	Subvention état		1 321,22 €	100,000							
Informations budgétaires											
Fournisseur DEL0000 DELL S.A.S											
Facture	FA-2020-003926	Date de facture	15/11/2020	Destination	D111						
SF/DP	DP-2021-002451	Date du SF/DP	20/05/2021	Rubrique	218327						
C.R	CO17050.GE CO17050	Id liquidation	Convention ABC OPE-2017-0058								
Prix d'acquisition H.		Prix d'acquisition H.T.R		T.V.A							
1 101,02 €		1 321,22 €		220,20 €							
7 222,22 F		8 666,64 F		1 444,42 F							
				Prix d'acquisition T.T.C							
				1 321,22 €							
				8 666,64 F							
Affectation analytique											
Affectation analytique			Montant	%							
NAFFEC	Non affecté		1 321,22 €	100,00%							
Tableau des dotations initiales											
Date début	Date fin	UB	Base	VCN début	Taux	Dotations	Reprise am	Dot° cumulé	Dotation exc	VCN fin	Reprise sub
17/11/2020	31/12/2020	908	1 321,22	1 321,22	33,3	53,83	0,00	53,83	0,00	1 267,39	53,83
01/01/2021	31/12/2021	908	1 321,22	1 267,39	33,3	440,41	0,00	494,24	0,00	826,98	440,41
01/01/2022	31/12/2022	908	1 321,22	826,98	33,3	440,41	0,00	934,65	0,00	386,57	440,41
01/01/2023	13/11/2023	908	1 321,22	386,57	33,3	386,57	0,00	1 321,22	0,00	0,00	386,57
Signature du responsable			Signature du directeur de l'U.F.R				Modifications (Réforme, destruction, vol, changement d'affectation)				
AUTRES CONTRATS DE RECHERCHE							Exercice : 2020				

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement de la plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie au titre du budget d'intervention de la CNSA pour l'innovation et la recherche

ENTRE :

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,

Dont le siège social est situé au 66, avenue du Maine – 75682 Paris cedex 14,

Représentée par sa directrice, Madame Virginie MAGNANT

N° SIRET : 180 092 561 00026, APE :8430 C

Ci-après désignée « **CNSA** »

ET

La communauté d'université et d'établissements « Université Bourgogne – Franche-Comté »,

Dont le siège social est situé 32 avenue de l'Observatoire – 25000 Besançon, représentée par son président, Monsieur Dominique GREVEY

N° SIRET : 130 020 910 00019

Ci-après désignée « **UBFC** »

ET

L'université de Franche-Comté, au nom et pour le compte de la plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie,

Dont le siège est situé 1 rue Goudimel - 25030 Besançon Cedex, n° SIRET 192 512 150 00363, Code APE 8542 Z,

Représentée par sa présidente Mme Marie-Christine WORONOFF

Ci-après désignée « **uFC** »,

PREAMBULE

La CNSA et UBFC ont conclu une convention pluriannuelle de financement de la plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie au titre du budget d'intervention de la CNSA pour l'innovation et la recherche (jointe en annexe 1) en date du 14 septembre 2022 ayant pour objet de déterminer le montant et les modalités de la contribution financière de la CNSA aux actions initiées et conduites par la plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie.

Pour répondre aux besoins de changement de pilotage de la plateforme, cette dernière sera dorénavant portée par l'université de Franche-Comté à Besançon et abritée au sein de la Maison des Sciences de



l'Homme et de l'Environnement (MSHE) Claude Nicolas Ledoux (joint en annexe 2 : courrier de transfert plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie à l'université de Franche-Comté)

Article 1 :

Conformément à l'article 8 de la convention pluriannuelle de financement de la plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie au titre du budget d'intervention de la CNSA pour l'innovation et la recherche : « *toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.* »

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'université de Franche-Comté devient titulaire, en lieu et place d'UBFC, du pilotage de la plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie.

A cet égard, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'université de Franche-Comté devient titulaire de ladite convention, en lieu et place d'UBFC.

Article 2 :

Toutes les stipulations de ladite convention non expressément modifiées par cet avenant restent inchangées et continuent de produire leurs effets à l'égard des parties.

En cas de contradiction entre les stipulations de la convention et celles de l'avenant, les parties conviennent expressément que les stipulations de l'avenant prévaudront et seront seules applicables.

Annexes :

- Annexe 1 : convention pluriannuelle de financement de la plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie au titre du budget d'intervention de la CNSA pour l'innovation et la recherche ;
- Annexe 2 : courrier de transfert plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie à l'université de Franche-Comté
- Annexe 3 : RIB uFC

Fait en 3 exemplaires :

- Pour la CNSA ;
- Pour UBFC ;
- Pour l'uFC

La CNSA :

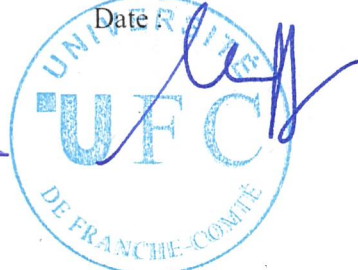
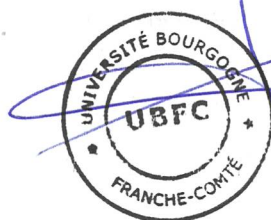
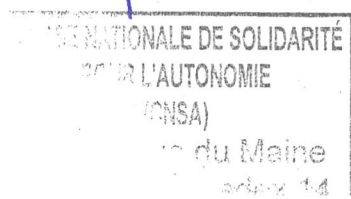
L'UBFC :

L'uFC

La Directrice,
Virginie MAGNANT
Date :

Le Président,
Dominique GREVEY
Date : 17/10/2022

La Présidente,
Marie-Christine WORONOFF
Date :





Réf. Dossier : 7620
Date de notification :

21 SEP. 2022

**CONVENTION
PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT DE LA PLATEFORME NATIONALE
POUR LA RECHERCHE SUR LA FIN DE VIE
AU TITRE DU BUDGET D'INTERVENTION DE LA CNSA
POUR L'INNOVATION ET LA RECHERCHE**

ENTRE

d'une part,

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,

dont le siège social est situé au 66, avenue du Maine - 75682 Paris cedex 14,
représentée par sa directrice, Madame Virginie MAGNANT

N° de SIRET : 180 092 561 00026, APE : 8430 C

STATUT JURIDIQUE : Établissement Public à Caractère Administratif

Ci-après désignée « la CNSA »

ET

La communauté d'universités et d'établissements - Université Bourgogne - Franche-Comté, au nom
et pour le compte de la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie,
dont le siège social est situé 32 avenue de l'Observatoire - 25000 Besançon, représentée par son
président, Dominique GREVEY

n° SIRET 130 020 910 00019

STATUT JURIDIQUE : Établissement national d'enseignement supérieur et de recherche

Ci-après désignée « UBFC »

Vu les articles L.223-5 et L.223-8 du code de la sécurité sociale ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie, portée par UBFC, a pour but de contribuer à la structuration, au développement et à la valorisation de la recherche française dans le domaine de la fin de vie et des soins palliatifs. Les recherches effectuées dans ce cadre contribuent à l'évolution et l'amélioration des pratiques soignantes et d'accompagnement des personnes concernées, ainsi qu'à l'acculturation des professionnels des secteurs de la santé et du médico-social et des citoyens aux questions de fin de vie. De la recherche sur le médicament jusqu'à la philosophie, en passant par l'économie et la santé publique, les recherches recouvrent des disciplines et des approches très variées et, sans doute en raison de cette complexité et des cloisonnements disciplinaires, elles restent encore insuffisamment structurées au niveau national et peu visibles à l'international.

Le projet de Plateforme nationale de recherche sur la fin de vie, ci-après désignée « la Plateforme », a été créé en 2018 pour améliorer la qualité de la recherche française dans ce domaine et faciliter les échanges entre chercheurs, en leur donnant l'occasion de collaborer davantage autour de projets structurants et de thématiques fédératrices. La Plateforme cherche à favoriser les interfaces disciplinaires, les approches collaboratives et les innovations méthodologiques tenant compte des spécificités des réalités complexes de la fin de la vie et des vulnérabilités des personnes concernées.

Le soutien à la Plateforme dans son rôle de développement de la recherche sur la fin de vie a été clairement réaffirmé dans le cadre du plan national pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement de la fin de vie 2021-2024.

La Plateforme prévoit de conduire un programme pluriannuel d'actions sur quatre axes thématiques de recherche relatifs aux enjeux de la fin de vie dans champ de l'autonomie, c'est-à-dire du handicap et de la perte d'autonomie en lien avec l'âge.

La CNSA, constatant l'intérêt qu'il y a à la réalisation de ce projet, initié et conçu par la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie, dont l'objet correspond aux priorités d'utilisation des crédits du budget d'intervention de la CNSA pour l'innovation et la recherche, a décidé de participer à son financement.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise le montant et les modalités de la contribution financière de la CNSA aux actions initiées et conduites par la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie telles que décrites dans l'annexe technique jointe à la présente convention (cf. annexe 1).

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 42 mois.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE LA CNSA

La CNSA s'engage à verser à l'UBFC, dans le cadre du financement de la Plateforme, une subvention d'un montant prévisionnel maximal de deux cent seize mille cent huit euros (216 108 €). Le montant plafond de la subvention est établi sur la base du budget prévisionnel figurant à l'annexe 2 de la présente convention.

Si les dépenses réelles subventionnables s'avèrent inférieures aux dépenses prévisionnelles et l'ensemble des financements excède les dépenses subventionnables, la CNSA réajuste alors sa contribution financière à la baisse en vue de supprimer l'excédent de financement.

ARTICLE 4. ENGAGEMENT DE LA PLATEFORME

La Plateforme s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions définies à l'annexe 1. Elle s'engage également à permettre à la CNSA de suivre ces actions et à fournir les éléments attestant de leur bonne réalisation.

1. Rapport d'activité et bilan financier

La Plateforme s'engage à remettre à la CNSA au plus tard à la fin du premier semestre de chaque année un rapport d'activité résumant les actions mises en place par la Plateforme au titre de ses missions au cours de l'année civile précédente et présentant les éléments financiers correspondant.

2. Comité de coordination

Un comité de coordination sera mis en place entre la CNSA et la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie. Il aura pour mission le suivi des actions mises en place par la Plateforme, dont la mise en œuvre des actions au titre de la recherche en sciences humaines et sociales et en santé publique relative à la fin de vie dans le champ de l'autonomie c'est-à-dire en lien avec l'âge et en lien avec le handicap.

Il sera a minima composé :

- pour la CNSA, du directeur/de la directrice de la prospective et des études ou de son représentant, et du/de la chef.fe de projet en charge de la recherche ;
- pour la Plateforme, du directeur/de la directrice.

Le comité se réunira au moins une fois par trimestre, en présentiel ou par tout autre moyen de communication. La composition et les modalités de réunion du comité pourront être révisées sous réserve d'un accord commun écrit des Parties.

Pour la période d'exécution de la convention, les actions menées au titre de la recherche relative à la fin de vie dans le champ de l'autonomie en lien avec l'âge et en lien avec le handicap sont détaillées en annexe 1.

La Plateforme s'engage à ne pas procéder à des modifications du programme d'actions défini à l'annexe 1 sans l'accord de la CNSA. Les modifications qui pourraient intervenir en cours d'exécution d'un programme de travail feront l'objet d'une discussion et d'une approbation des Parties au sein du comité de coordination.

La Plateforme assure le secrétariat de ce comité.

La CNSA et la Plateforme sont libres d'instituer d'autres modalités de suivi *ad hoc*, sous un format convenu entre les Parties, par exemple pour suivre la mise en œuvre d'actions spécifiques.

3. Bilan des actions entreprises au titre de la recherche en sciences humaines et sociales et en santé publique relative à la fin de vie dans le champ de l'autonomie

Avant le terme de la présente convention, la Plateforme s'engage à remettre à la CNSA un bilan quantitatif et qualitatif des actions entreprises au titre de la recherche relative à la fin de vie dans le champ de l'autonomie en lien avec l'âge et en lien avec le handicap, selon le modèle joint en annexe 5.

ARTICLE 5. MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention de la CNSA à l'UBFC pour la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie sera effectué comme suit :

- un premier versement à hauteur de 72 036 € sera réalisé dans les 30 jours suivant la notification de la présente convention ;
- un deuxième versement à hauteur de 72 036 € sera réalisé au premier trimestre 2023 ;
- un troisième versement, correspondant au solde, à hauteur maximum de 72 036 €, sera réalisé au premier trimestre 2024.

Ces versements, excepté pour le premier, seront réalisés dans le délai d'un mois suivant la réception par la CNSA :

- d'une demande de levée de fonds de la Plateforme;
- du rapport d'activité résumant les actions mises en place par la Plateforme au titre de ses missions au cours de l'année civile précédente et présentant les éléments financiers correspondants, tels que prévus à l'article 4.1.

Tout retard dans la transmission de la demande de levée de fonds et du rapport d'activité qui ne permettrait pas de réaliser les versements conformément aux dates indiquées ci-dessus devra faire l'objet d'une justification écrite de la Plateforme.

Les demandes de versement seront adressées par courriel à la CNSA, à l'attention de la Direction de la prospective et des études, à l'adresse suivante : recherche@cnsa.fr.

Les versements seront effectués par virement au compte bancaire d'UBFC dont le RIB est fourni en annexe 4.

L'ordonnateur de la dépense est la Directrice de la CNSA.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable de la CNSA.

ARTICLE 6. COMPTE-RENDU FINANCIER FINAL ET CONTROLE DE LA DEPENSE PAR LA CNSA

Avant le terme de la présente convention, l'UBFC transmet à la CNSA un compte-rendu financier final, daté et signé, retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées au titre de la présente convention, selon le modèle joint en annexe 3.

La participation financière de la CNSA vise à couvrir partiellement le besoin de financement du projet et ne peut permettre de dégager un excédent.

La subvention octroyée par la CNSA est donc susceptible d'être réduite ou de faire l'objet d'une demande de remboursement, après prise en compte des dépenses subventionnables effectives des actions menées et du montant des ressources constatées telles que résultant du compte rendu financier final, ainsi qu'en cas d'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles prévues initialement et inscrites à la présente convention.

Dans le cas où le compte-rendu financier final fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1 et à l'Annexe 1, la CNSA procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'UBFC pour la Plateforme.

L'UBFC assume l'entière responsabilité juridique et financière de l'utilisation de ces fonds. Elle s'engage à fournir à la CNSA, à sa demande, toutes pièces justificatives des dépenses réalisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7. COMMUNICATION, CONCURRENCE ET TRANSPARENCE

Communication : la Plateforme s'engage à faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs à l'objet de la présente convention. Le financement accordé par la CNSA dans le cadre de la présente convention doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits, audiovisuels ou numériques, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée par le logo « Avec le soutien de la CNSA » fourni par la CNSA. Le logo « Avec le soutien de la CNSA » ne doit être utilisé qu'en lien direct avec les actions financées. La CNSA se réserve le droit de refuser que son logo soit utilisé ou que la mention de sa participation soit citée.

Concurrence et transparence : la Plateforme s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence applicables aux subventions publiques.

Propriété Intellectuelle : en application de l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle, l'auteur de toutes œuvres de l'esprit réalisées dans le cadre de la présente convention, détient, sur ces œuvres, un droit de propriété exclusif et opposable à tous.

La cession globale des œuvres de l'auteur est nulle, toutefois, en application de l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, la Plateforme concède à la CNSA, à titre non exclusif, le droit de diffuser les livrables mentionnés à l'annexe 1 de la présente convention, à titre gracieux sur son site internet et sur ses extranets sans limitation de durée.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toutefois, le report des délais de transmission des documents mentionnés à l'article 4 et à l'annexe 1 peut faire l'objet d'une décision de la CNSA en réponse à une demande faite par la Plateforme.

L'avenant, ainsi que la demande de modification des délais de transmission, devront impérativement intervenir avant la fin de la présente convention.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la présente convention, sans qu'il ne puisse conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 1.

ARTICLE 9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Sécurité et confidentialité des données : toute donnée à caractère personnel en relation avec la présente convention devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après « RGPD » ;
- La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Les données à caractère personnel collectées, le cas échéant, par la CNSA sont strictement nécessaires au traitement de l'attribution de la subvention objet de la présente convention. Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante : demandes-rgpd@cnsa.fr ;
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;

- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;
- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention, la Plateforme est garante du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée de la présente convention.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin de la présente convention.

ARTICLE 10. SANCTION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, pour quelques raisons que ce soient, la Plateforme sera tenue de reverser à la CNSA le reliquat de la contribution financière déjà versée au vu des montants engagés par la Plateforme, en particulier du montant des salaires dus pendant la durée du (des) contrat(s) de travail des personnels engagés en exécution de la présente convention.

La non production et la non communication à la CNSA des documents visés à l'article 5 de la présente convention, le refus de communication ou la communication tardive non justifiée du compte rendu financier visé à l'article 6 de la présente convention, le refus de communication des comptes ou le refus de communication de justificatifs des dépenses ou de documents réclamés par la CNSA ou par un tiers mandaté par elle dans le cadre d'une mission de contrôle justifiera la suppression de la contribution financière et la restitution par la Plateforme de tout ou partie de la contribution financière versée.

ARTICLE 11. REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable intervenu entre les Parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

ARTICLE 12. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Thématiques et actions pluriannuelles de la Plateforme pour la recherche sur la fin de vie
 - o Annexe 1.1. Thématiques ciblées
 - o Annexe 1.2. Actions menées
 - o Annexe 1.3. Calendrier prévisionnel 2022-2024
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Compte rendu financier
- Annexe 4 : Relevé d'identité bancaire
- Annexe 5 : Bilan des actions entreprises au titre de la recherche relative à l'autonomie

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le

Pour la CNSA :

La Directrice,

Virginie MAGNANT

Date de signature : 14.09.2022



Pour Université Bourgogne Franche-Comté :

Le Président,

Dominique GREVEY

Date de signature : 04/09/22



Pour visa
Marie-Christine PARENT
La contrôleur budgétaire

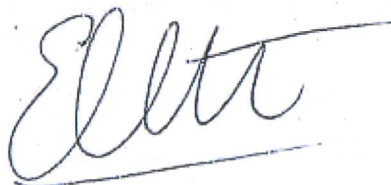
Date de signature :



Signature
numérique de
PARENT MARIE-
CHRISTINE
Motif : visa accordé
2022_068
Date : 2022.08.05
16:10:49 +02'00'

Pour visa
Elodie CRETIN
Directrice de la Plateforme nationale pour la
recherche sur la fin de vie

Date de signature : 22/08/2022



Annexe 1 : Thématiques et actions pluriannuelles de la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie

Annexe 1.1. Thématiques ciblées

Dans le cadre la présente convention, la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie et la CNSA s'accordent sur des axes thématiques communs, conformes à leurs périmètres et missions respectives. Ces objets seront étudiés sous l'angle de la recherche dans le périmètre des sciences humaines et sociales (SHS) et de la santé publique¹.

Quatre axes thématiques sont ciblés par la présente convention :

1. Virage domiciliaire et approches domiciliaires de la fin de vie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie ;
2. Autonomie de la volonté des personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie, de leurs proches aidants et des professionnels : analyser les expressions de la volonté de mourir des personnes concernées et les réactions associées des proches aidants et des professionnels ;
3. Fins de vie des enfants en situation de handicap ;
4. Expériences du deuil des personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie, de leurs proches aidants et des professionnels qui les accompagnent.

Pour chacune des problématiques de recherche travaillées, une attention particulière sera portée à croiser les regards et le vécu des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie, de leurs proches aidants et des professionnels les accompagnant.

Ces objets de recherche seront investis au travers d'un ensemble d'actions pluriannuelles ayant pour objectif général la production de connaissances et la valorisation scientifique de la communauté de recherche française travaillant sur la fin de vie en SHS et santé publique dans le champ de l'autonomie.

Annexe 1.2. Actions menées

Dans le but de favoriser les travaux de recherche de la communauté scientifique en SHS et santé publique sur les thématiques identifiées supra (annexe 1.1.), les actions suivantes seront déployées par la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie :

- financement de 2 bourses de mobilité Internationale destinée à de Jeunes chercheur.e.s ;
- financement de 4 bourses à l'organisation de manifestations scientifiques ;
- lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) finançant 6 projets de recherche ;
- réalisation de deux états de l'art international sur les thématiques ciblées par cette convention.

¹ La santé publique qui s'attache à la description et à l'analyse des déterminants des états de santé physiques et mentaux des populations.

a. Financement de deux bourses de mobilité internationale jeunes chercheurs / 2023-2024

Dans le cadre du soutien à la mobilité internationale, la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie propose aux jeunes chercheur(e)s membres de son réseau (doctorants, post-doctorants) une aide pour la réalisation d'actions de recherche à l'étranger en 2023 et 2024.

Cette aide concerne les SHS et la santé publique et devra concerner les thématiques de recherche définies par la présente convention.

Elle s'applique à toutes les destinations (dans le respect des règles de séjour en vigueur dans les pays choisis) et à tout type d'institutions d'accueil. Une priorité sera donnée aux projets visant à nourrir les collaborations européennes (en lien avec la feuille de route du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour la Plateforme).

La Plateforme, sur la base de ses collaborations internationales existantes (Québec, réseau européen de soins palliatifs – EAPC, Espagne, King's College, Suisse) pourra aider les candidats à identifier des collateurs et terrains de réalisation de leur mobilité.

Ces missions de recherche à l'étranger seront obligatoirement réalisées dans les huit mois suivant le versement de la bourse. Leur durée doit être d'au moins 3 mois et ne peut excéder 5 mois. L'aide accordée se présente sous la forme d'une convention de reversement au laboratoire de rattachement des chercheur.e.s, destinée à couvrir les frais de mission.

Le montant total de cette aide à la mobilité internationale sera de 10 000 € (c'est-à-dire deux bourses de 5 000 € chacune).

Objectifs :

Les actions de recherche menées dans le cadre de cette aide à la mobilité internationale devront viser à susciter et/ou renforcer les collaborations internationales, et particulièrement européennes, en poursuivant un, ou plusieurs, des objectifs suivants :

- montage de réseaux internationaux préfigurant le montage de projets de recherche européens ;
- études pilotes (enquêtes de terrain, consultation de sources et bases de données) ;
- études comparatives complémentaires aux travaux actuellement menés par les jeunes chercheur(e)s ;
- préparation et organisation d'événements scientifiques internationaux.

Des rapports de recherche (entre 20 et 50 pages) devront être remis à la Plateforme et à la CNSA dans les 3 mois suivant la fin de séjour de recherche, détaillant les actions réalisées, les perspectives des collaborations initiées, les données obtenues (le cas échéant) et une synthèse problématisée des connaissances développées dans le périmètre des thématiques ciblées par la présente convention.

Calendrier Bourse 2023 :

- Ouverture des candidatures : du 01/07/2022 au 30/09/2022
- Annonce du projet retenu et versement de la Bourse : novembre 2022
- Réalisation du séjour de recherche : entre janvier et décembre 2023.

Calendrier Bourse 2024 :

- Ouverture des candidatures : du 01/07/2023 au 30/09/2023
- Annonce du projet retenu et versement de la Bourse : novembre 2023
- Réalisation du séjour de recherche : entre janvier et décembre 2024

b. Financement de quatre bourses d'aide à l'organisation de manifestations scientifiques / 2023-2024

La Plateforme a pour mission de favoriser la visibilité des travaux de recherche dans le champ de la fin de vie et des soins palliatifs et d'encourager l'émergence de travaux collaboratifs interdisciplinaires.

A ce titre, la Plateforme soutiendra les chercheurs, et particulièrement les jeunes chercheurs, souhaitant organiser des manifestations scientifiques s'inscrivant dans le champ de l'autonomie (handicap et perte d'autonomie liée à l'âge), en SHS et santé publique, via deux bourses annuelles en 2023 et 2024.

Cela permettra d'accroître la valorisation des travaux de la communauté scientifique, de favoriser l'insertion des jeunes chercheurs dans les réseaux de recherche, d'œuvrer à l'émergence de projets innovants et interdisciplinaires.

Il pourra s'agir de :

- colloques ou journées d'études présentant des travaux de recherche ;
- ou d'ateliers ou séminaires de travail visant à amorcer des travaux de recherche.

Ces manifestations scientifiques devront :

- porter sur le champ de l'autonomie ;
- démontrer une dimension interdisciplinaire ;
- concerner une échelle nationale ou régionale ;
- disposer d'un comité scientifique d'organisation ;
- les projets présentant des collaborations européennes et/ou internationales seront privilégiés.

Les modalités de soutien de la Plateforme concernent :

- l'aide à la recherche d'intervenants : la Plateforme pourra être sollicitée par les organisateurs pour une mise en contact avec des chercheurs de son réseau ;
- l'appui logistique : la recherche de salles, la diffusion de l'information sur les listes de diffusion de la Plateforme et de celles de la CNSA ;
- l'aide financière : à hauteur de 5000 € maximum par projet pour des dépenses telles que des frais de transport et d'hébergement, de restauration, d'impressions de document, location de salle et de matériel, de retranscription écrite et de captation vidéo.

Modalités du versement de l'aide financière :

- Le montant de la subvention sera alloué au laboratoire de rattachement de l'organisateur, au sein d'une université ou d'un CHU.
- Une convention de reversement sera établie entre la Plateforme et le laboratoire porteur du projet.

Nature des livrables finaux :

- Actes de l'événement basés sur la transcription écrite des communications.
- Document de synthèse (20 pages maximum) valorisant les principaux enseignements de l'événement scientifique soutenu, les collaborations initiées et les perspectives envisagées (colloque, atelier, journée d'étude, séminaire) sera transmis à la plateforme et à la CNSA dans les deux mois qui suivent l'événement.

Calendrier de l'appel à candidature Bourses 2023 :

- Appel à candidatures : du 01/07/2022 au 30/09/2022
- Annonce des deux projets retenus et versement de la bourse : octobre 2022
- Période de réalisation des manifestations scientifiques : entre janvier et décembre 2023

Calendrier de l'appel à candidature Bourses 2024 :

- Appel à candidatures : du 01/07/2023 au 30/09/2023
- Annonce des deux projets retenus et versement de la bourse : octobre 2023
- Période de réalisation des manifestations scientifiques : entre janvier et décembre 2024

c. Lancement d'un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) finançant 6 projets de recherche / 2024

La Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie lancera en 2023 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des chercheuses et chercheurs (statutaires ou non-statutaires) travaillant sur le sujet de la mort et/ou de la fin de vie, afin d'impulser une dynamique de recherche aboutissant à des projets de recherche collaboratifs et interdisciplinaires portant sur les champs thématiques ciblés par la présente convention.

L'objectif de cet AMI est d'inviter les chercheuses et chercheurs à faire émerger de nouveaux projets de recherche dans ces domaines, de favoriser de nouvelles collaborations entre jeunes chercheurs et chercheurs confirmés et de contribuer à de nouvelles Interfaces disciplinaires.

1. Cet AMI concernera les phases de conception et de faisabilité de projets de recherche en vue de la soumission à des appels à projets nationaux ou d'envergure internationale.

Appel à candidatures :

Les porteurs de projets devront :

- Présenter le descriptif scientifique de leur projet, via un formulaire de soumission ne devant pas dépasser 3 pages.
- Être rattachés à une Institution publique française ou d'un établissement privé d'intérêt collectif (ESPIC), pouvant justifier d'un contrat sur la durée du projet (personnel scientifique permanent – titulaire ou CDI, doctorants, post-doctorants, cliniciens rattachés à une équipe de recherche (professions médicales ou paramédicales).
- Figurer dans l'annuaire national de la Plateforme pour la recherche sur la fin de vie. Pour s'inscrire : <https://www.plateforme-recherche-findevie.fr/index.php/annuaire-chercheurs>

Les projets devront :

- Démontrer une composante interdisciplinaire essentielle au projet.
- Associer jeunes chercheur.e.s (étudiants de Master II, doctorants, post-doctorants) et chercheur.e.s

confirmé.e.s (ceux-ci peuvent être membres d'équipes de recherche françaises, européennes, ou d'équipes internationales).

Modalités de sélection

- Les projets seront sélectionnés par un Comité scientifique d'évaluation composé de membres du Conseil Scientifique de la Plateforme et d'experts francophone extérieurs.
- La composition du Comité sera déterminée en fonction du nombre de dossiers reçus et des disciplines / thématiques de recherche.
- Chaque dossier fera l'objet d'une double expertise et le classement final sera validé par le comité d'évaluation dans son ensemble, en concertation avec un.e représentant.e de la CNSA qui participera à ce Comité avec une voix non-délibérante.
- 1 seul projet pourra être financé par laboratoire de recherche candidat.

Moyens-alloués :

- L'AMI 2024 de la Plateforme permettra le financement de 6 projets maximum, pour une enveloppe totale de 120 000 €.
- Les projets sélectionnés recevront par convention de reversement un financement pour une durée de 12 mois d'un montant ≤ à 20 000 €.
- Les dépenses financées peuvent concerner des frais de missions (y compris à l'étranger) et des frais de fonctionnement (y compris indemnités de stage), des dépenses de personnel, des frais de traduction, de publication, de participation à des journées d'études / colloques, du petit matériel pour la recherche, des frais de gestion.
- Ne sont pas éligibles les dépenses d'investissement.

Livrables :

- Rapport Intermédiaire à 6 mois (5 pages)
- Rapport final dans les 3 mois suivant le terme de la convention de reversement (20 pages).
- Ces rapports seront transmis à la Plateforme, qui les transmettra à la CNSA.

Calendrier de l'AMI 2024 :

- Appel à candidatures : entre le 01/09/2023 et 30/11/2023.
- Sélection des projets : janvier 2023.
- Annonce des deux projets retenus et versement de la subvention : février 2024.
- Période de réalisation des projets : 12 mois à partir de février 2024.

d. Réalisation de deux états de l'art international sur les thématiques ciblées par cette convention / 2023.

Un.e chargé.e de mission / post-doctorant.e sera recruté.e pour une mission de 12 mois en CDD au sein de l'équipe de la Plateforme pour mener deux revues de littérature internationale. Sont retenus respectivement les axes thématiques 1 et 2 au titre de ces deux revues systématiques de littérature internationale en SHS et santé publique.

La fiche de poste sera établie au cours de l'année 2022 et le recrutement organisé de façon à ce que le poste soit opérationnel en mars 2023.

Ces deux états de l'art international permettront de :

- Mettre à disposition de la communauté de recherche français un état de l'art international et thématique afin de contribuer à la connaissance scientifique sur ces sujets
- Identifier et analyser les questions de recherche déjà investies et faire émerger celles restant à investiguer
- Impulser des sujets de recherches innovants répondant aux manques identifiés
- Identifier les équipes de recherche travaillant ces sujets, notamment au niveau européen, comme autant de collaborateurs potentiels
- Identifier les revues pertinentes publiant ces sur questions

Livrables :

- Deux revues systématiques de la littérature internationale réalisée selon les principes de la méthode « PRISMA » (Preferred Reporting Items for Systematic Reviews and Meta-Analyses)² ;
- Deux courtes synthèses (5 pages) des principaux enseignements tirés de chacune de ces recherches.

Calendrier :

- Annonce du poste à pourvoir et recrutement : entre octobre 2022 et février 2023
- Réalisation de l'état de l'art : entre mars 2023 et février 2024 (12 mois)

² <http://prisma-statement.org/>

Annexe 1.3. Calendrier prévisionnel 2022-2024

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	2024
Bourse d'aide à la mobilité internationale 2023																									
Appel à candidatures																									
Sélection et annonce du lauréat																									
Versement de la bourse 2023 (5000€)																									
Période de réalisation du séjour de recherche (de 3 à 5 mois)																									
Bourse d'aide à la mobilité internationale 2024																									
Appel à candidatures																									
Sélection et annonce du lauréat																									
Versement de la bourse 2024 (5000€)																									
Période de réalisation du séjour de recherche (de 3 à 5 mois)																									
Deux Bourses d'aide à l'organisation de Manifestations Scientifiques 2023																									
Appel à candidatures																									
Sélection et annonce des deux projets financés																									
Versement des 2 bourses de 5000€ (soit 10000€ au total)																									
Période de réalisation de la manifestation scientifique																									
Deux Bourses d'aide à l'organisation de Manifestations Scientifiques 2024																									
Appel à candidatures																									
Sélection et annonce des deux projets financés																									
Versement des 2 bourses de 5000€ (soit 10000€ au total)																									
Période de réalisation de la manifestation scientifique																									
Appel à Manifestation d'Initiative 2022-2023 - Financement 6 projets																									
Appel à candidatures																									
Sélection et annonce des 6 projets lauréats																									
Versement du financement (6x 20K€ = 120000€)																									
Période de réalisation des 6 projets financés (12 mois à compter de la signature de la convention de reversement)																									
Réalisation de deux revues de littérature																									
Annnonce du poste et recrutement																									
Cérémonies administratives d'embauche																									
Réalisation (12 mois)																									

Annexe 2 Budget prévisionnel

La contribution financière de la CNSA à la réalisation du projet détaillé à l'annexe 1, initié et conçu par la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie, se répartit entre des dépenses de personnel et d'autres dépenses, décrites dans le tableau ci-dessous. La contribution financière de la CNSA ne saurait être utilisée à d'autre fin que celles décrites dans le tableau ci-dessous.

UBFC, au nom et pour le compte de la Plateforme, recrute les personnels selon la réglementation à laquelle elle est soumise et avec les diligences appropriées. La CNSA est informée en cas d'événements affectant substantiellement la mise en œuvre des actions convenues entre la Plateforme et la CNSA, tel que notamment le licenciement, la démission d'un personnel ou la fin anticipée de la période d'essai. Le profil du personnel financé par la CNSA dans le cadre de la présente convention devra correspondre aux actions décrites à l'Annexe 1.

Il n'existe pas de principe de fongibilité entre les postes de dépenses, excepté entre les lignes budgétaires qui composent le poste « Autres dépenses au motif des actions au titre de la recherche relative à l'autonomie » (« Bourse Mobilité internationale Jeunes Chercheur.e.s », « Appel à Manifestation d'intérêt 2023 », « Bourses d'aide à l'organisation Manifestations scientifiques »).

Tableau - Budget prévisionnel (en €)			
DEPENSES DE PERSONNEL			
			Coût sur la durée de la convention
Chargé.e de mission "Etat de l'art international" - CDD de 12 mois			45 000
Sous-total (1)			45 000
AUTRES DEPENSES AU MOTIF DES ACTIONS AU TITRE DE LA RECHERCHE RELATIVE A L'AUTONOMIE			
	Coût moyen	Quantité	Coût sur la durée de la convention
Bourse Mobilité internationale Jeunes Chercheur.e.s	5 000	2	10 000
Appel à Manifestation d'intérêt 2023	20 000	6	120 000
Bourses d'aide à l'organisation Manifestations scientifiques	5 000	4	20 000
Sous-total (2)			150 000
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT GENERALES			
Dépenses de fonctionnement générales			5100
Sous-total (3)			5 100
TOTAL (1 + 2 + 3)			200 100
Frais de gestion UBFC (8%)			16 008
TOTAL Frais de gestion UBFC inclus			216 108

Annexe 3 Compte rendu financier

Le compte rendu financier doit pouvoir permettre de retracer d'une part les ressources effectivement affectées au projet conduit, objet de la présente convention, et d'autre part les dépenses effectuées pour la réalisation du projet. Il doit être assorti d'une description détaillée des dépenses réalisées et accompagné des pièces justificatives nécessaires, le porteur doit fournir les explications des écarts entre le compte-rendu financier et le budget prévisionnel. Il doit être retourné signé et daté.

Tableau - Dépenses réalisées (en €)			
DEPENSES DE PERSONNEL			
	Budget provisionné	Budget consommé	Crédits disponibles
Chargé.e de mission "Etat de l'art international" - CDD de 12 mois			
Sous-total (1)			
AUTRES DEPENSES AU MOTIF DES ACTIONS AU TITRE DE LA RECHERCHE RELATIVE A L'AUTONOMIE			
	Budget provisionné	Budget consommé	Crédits disponibles
Bourse Mobilité internationale Jeunes Chercheur.e.s			
Appel à Manifestation d'Intérêt 2023			
Bourses d'aide à l'organisation Manifestations scientifiques			
Sous-total (2)			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT GENERALES			
	Budget provisionné	Budget consommé	Crédits disponibles
Dépenses de fonctionnement générales			
Sous-total (3)			
TOTAL (1 + 2 + 3)			
Frais de gestion UBFC (8%)			
TOTAL Frais de gestion UBFC inclus			

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal

**Annexe 4
Relevé d'identité bancaire**

RIB UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, fournisseurs ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque		Code guichet		N° de compte		Clé RIB	
10071		25000		00001002314		21	
Domiciliation							TPRESNICA
Identifiant International de compte bancaire - IBAN							
IBAN: (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1250	0000	0010	0231	421	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

COMUE UNIV BOURGOGNE FC

Annexe 5

Bilan des actions entreprises au titre de la recherche relative à la fin de vie dans le champ de l'autonomie

Le bilan des actions entreprises par la Plateforme au titre de la recherche relative à l'autonomie devra faire figurer les items suivants :

- 1 fiche bilan par action mise en œuvre sur la période considérée
 - o Objectif de l'action
 - o Coût
 - o Eléments clés relatifs à son déroulé
- Bilan quantitatif et qualitatif des actions mises en œuvre sur la période considérée
- Recommandations relatives aux modalités et aux actions de structuration et de développement de la recherche en sciences humaines et sociale et en santé publique sur la fin de vie dans le champ de l'autonomie.

La Plateforme et la CNSA sont laissées libres de s'entendre pour ajouter d'autres items.



UNIVERSITÉ DE
FRANCHE-COMTÉ

Membre de



Besançon, le 04/10/2022

Objet : Transfert de la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie à l'Université de Franche-Comté.

Madame, Monsieur,

En novembre 2017, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation confiait à la COMUE Bourgogne Franche-Comté (UBFC) le portage de la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie pour la période 2018-2020.

Au terme d'une phase de création et de montage technique, la Plateforme entame désormais une phase de pérennisation nécessitant un changement de portage.

C'est pourquoi, à compter du 1er janvier 2023, la Plateforme sera portée par l'Université de Franche-Comté (UFC) à Besançon et abritée au sein de la Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement (MSHE) Claude Nicolas Ledoux.

Les démarches nécessaires à ce transfert sont en cours entre UBFC, l'UFC et la Plateforme, ainsi qu'avec les différents financeurs de la Plateforme.

Conformément à votre demande, nous vous confirmons par le présent courrier notre volonté conjointe de diriger le financement annuel de la DGRI à la Plateforme vers l'UFC à compter de l'année 2023.

Restant à votre entière disposition,

Très cordialement,

Régis AUBRY

Co-président de la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie

Macha WORONOFF

Présidente de l'Université de Franche-Comté



IBAN de L'UNIVERSITE DE FRANCHE COMTE

SIRET 192 512 150 00363

Contact : ac-recettes@univ-fcomte.fr

Banque : Trésor Public - DDFIP du Doubs - 63 quai Veil Picard - 25030 BESANCON CEDEX - France

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	25000	00001002577	08	TPBESANCON

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1250	0000	0010	0257	708	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE F.COMTE